

## Les chapitres cathédraux bretons et le monde rural à la fin de l'Ancien Régime

Les chapitres cathédraux sont des institutions avant tout urbaines. Implantés au cœur des villes, ils y possèdent en général de nombreux biens<sup>1</sup> et leur influence s'y exerce de façon manifeste dans plusieurs domaines<sup>2</sup>. Les chanoines eux-mêmes sont très souvent issus des élites urbaines<sup>3</sup> et toute leur vie semble graviter autour de la cathédrale.

Il peut donc sembler paradoxal de poser la question de la dimension rurale de ces institutions ancrées dans l'univers urbain, d'autant plus qu'en Bretagne, pour s'en tenir à la terre, la propriété foncière ecclésiastique globale est très limitée – de l'ordre de 5 % du sol à la veille de la Révolution<sup>4</sup>. On sait cependant depuis longtemps que les chapitres cathédraux sont possessionnés dans les campagnes plus ou moins proches des cités épiscopales. Il suffit par exemple pour s'en convaincre de consulter les travaux des chanoines Durville, Guillotin de Corson, Le Mené, Peyron<sup>5</sup>... Mais, ces études, anciennes, sont avant tout monographiques et descriptives. Depuis, les biens ruraux des chapitres ont bien sûr fait l'objet d'études

<sup>1</sup> Les maisons prébendales et les immeubles que les chapitres louent se concentrent ainsi pour l'essentiel autour de la cathédrale.

<sup>2</sup> Dans le domaine religieux par le culte permanent rendu dans la cathédrale, les processions fréquentes ; dans le domaine économique par les rentes prélevées, les travaux confiés aux artisans locaux ; dans le domaine social par le recrutement d'enfants de chœur...

<sup>3</sup> CHARLES, O., *Chanoines de Bretagne. Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, 2004, p. 59-81.

<sup>4</sup> QUÉNIART, J., *La Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle (1675-1789)*, Rennes, 2004, p. 256.

<sup>5</sup> DURVILLE, G., «Aperçu sur l'histoire du chapitre de Nantes du VII<sup>e</sup> siècle au Concordat», *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. XLVII, 1906, p. 269-324 ; GUILLOTIN DE CORSON, A., *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Rennes-Paris, t. I, 1886, p. 146-263, 467-509, 632-695 ; LE MENÉ, J., *Évêché, chapitre, séminaire et collégiales du diocèse de Vannes*, Vannes, 1901, 305 p ; PEYRON, P., «Prébendes et revenus du chapitre de Cornouaille», *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXVII, 1900, p. 273-301.

dans des travaux portant sur des sujets plus larges dans le Vannetais, l'évêché de Rennes, le diocèse de Tréguier... ou la province en général<sup>6</sup>.

Cela dit, les seules propriétés et seigneuries n'épuisent pas la question de la dimension rurale des chapitres. La vue d'ensemble stimulante des dîmes levées par les chapitres cathédraux bretons et les abbayes proposée par Jean Quéniart dans l'ouvrage collectif *Les Bretons et Dieu. Atlas d'histoire religieuse, 1300-1800*<sup>7</sup> à partir des fonds de l'Agence générale du clergé le montre en effet. S'agissant des seuls chapitres, les cartes n'ont malheureusement pas été complétées et les perspectives ouvertes par leur commentaire sont restées en friche. En effet, si ces cartes ne prétendent pas donner «une idée d'ensemble des biens et des revenus des chapitres et des abbayes de Bretagne», elles permettent de «dessiner les zones rurales où, levant tout ou partie de la dîme, les uns ou les autres ont une influence plus ou moins grande sur la vie paroissiale»<sup>8</sup>. C'est donc la question de l'assise rurale des chapitres cathédraux bretons au sens large et de leur rôle dans certaines paroisses rurales qui est inscrite ici en filigrane. Il est dès lors tentant d'étendre la réflexion à l'ensemble des biens des chapitres et d'ensvisager les canaux par lesquels cette influence peut s'exercer.

À partir de l'observatoire privilégié que constituent les déclarations de revenus de 1790, complétées par les comptes des chapitres quand ils existent, les mémoires adressés à l'Assemblée générale du clergé dans les années 1780, ou les procès-verbaux de ventes de biens nationaux s'il y a lieu, il semble possible de tenter de reconstituer le monde rural des chapitres bretons<sup>9</sup>, de mesurer son poids pour les finances capitulaires, puis de réfléchir aux relations entre ce monde rural et les compagnies.

<sup>6</sup> Par exemple : GALLET, J., *La seigneurie bretonne (1450-1680). L'exemple du Vannetais*, Paris, 1983, p. 512-513 ; COCAUD, M., LECOQ, C., «La propriété foncière dans l'évêché de Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle : un essai d'analyse cartographique», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. CI, 1994, p. 103-140 ; RÉBILLON, A., *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution dans les districts de Rennes, de Fougères et de Vitré*, Rennes, 1913, p. LI-XIV ; MINOIS, G., «Les chanoines de Tréguier aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. CX, 1981, p. 91-95 ; GALLET, J., *Seigneurs et paysans bretons du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, 1992, p. 77-79.

<sup>7</sup> CROIX, A. (coord.), *Les Bretons et Dieu. Atlas d'histoire religieuse, 1300-1800*, Rennes, 1985, planche 18.

<sup>8</sup> QUÉNIART, J., «Les dîmes levées par les chapitres et les abbayes», CROIX, A. (coord.), *Les Bretons et Dieu...*, op. cit.

<sup>9</sup> Dol : *Bulletin de l'Association bretonne*, IV, p. 216 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Q 292, 293, 295, 297, procès-verbaux de ventes des biens nationaux, et G 375 E, comptes de la prévôté, 1700-175. Nantes : Arch. dép. Loire-Atlantique, Q 33, déclaration de revenus du chapitre cathédral, 1790. Quimper : PEYRON, G., «Prébendes et revenus du chapitre de Cornouaille», *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXVII, 1900, p. 273-301 ; Arch. dép. Finistère, 2 G 152, déclaration du revenu, 1640-1729 et 1 Q 363, répertoire général des ventes des biens nationaux par district, district de Quimper. Rennes : Arch. dép. Ille-et-Vilaine,

## Les campagnes des chapitres

La combinaison de quelques indicateurs permet de proposer une approche de la présence capitulaire hors des cités épiscopales et de dresser une cartographie des campagnes capitulaires.

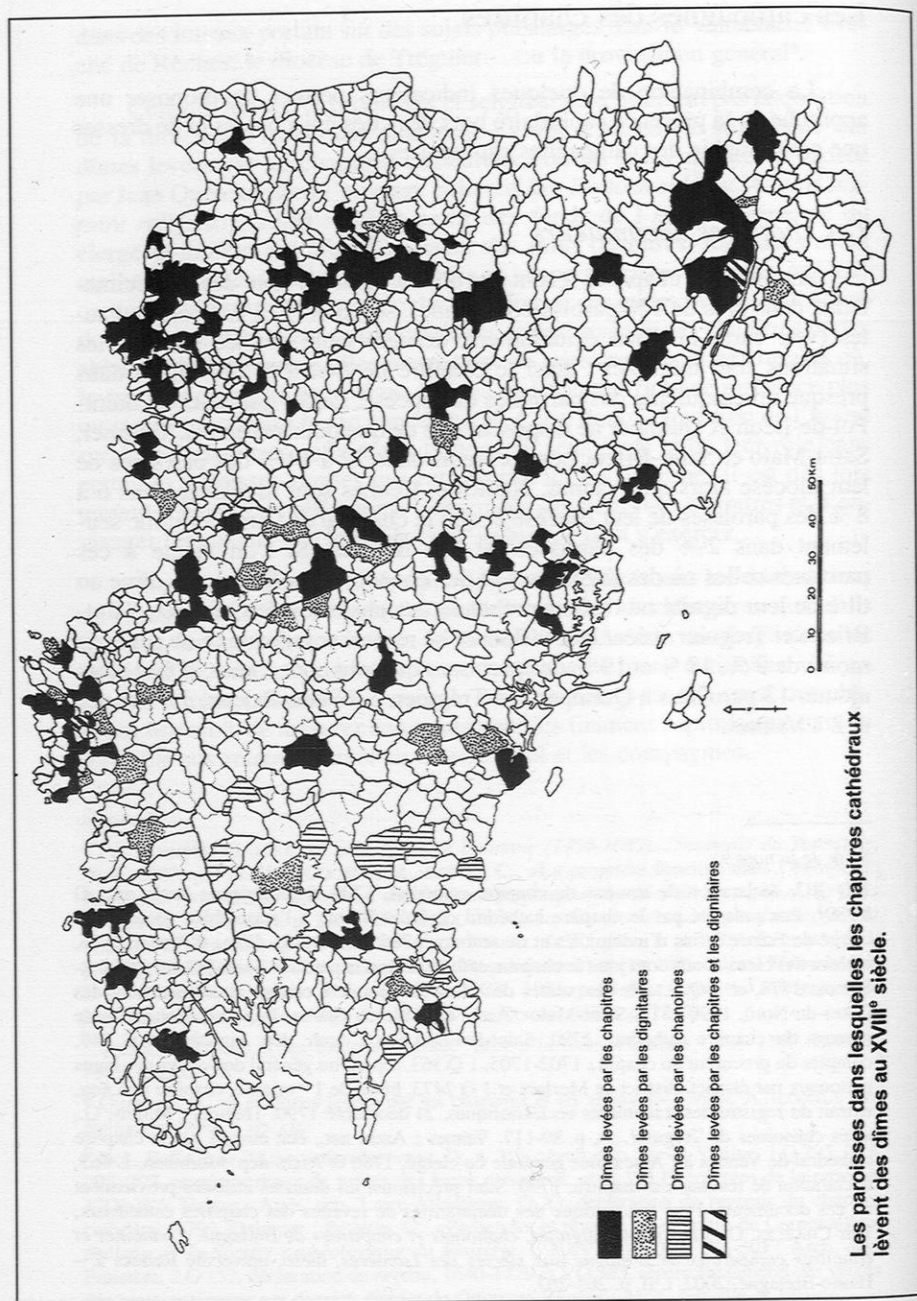
### *Les chapitres décimateurs*

Au total, les chapitres lèvent des dîmes, seuls ou avec des co-décimateurs, dans près de 120 paroisses bretonnes, soit dans 9 % des communautés (voir carte 1). Bien évidemment, derrière cette donnée globale, les situations sont multiples : ainsi le chapitre de Dol lève des dîmes dans presque un cinquième des paroisses du diocèse, tandis que ceux de Saint-Pol-de-Léon et Quimper ne disposent que de quelques paroisses. Tréguier, Saint-Malo et Saint-Brieuc sont présents dans 12 à 14 % des paroisses de leur diocèse alors que Vannes, Nantes et Rennes sont implantés dans 6 à 8 % des paroisses de leur diocèse et que le chapitre de Quimper dîme seulement dans 2 % des paroisses de son diocèse. Si l'on ajoute à ces paroisses celles où des dignitaires et des chanoines prélèvent une dîme au titre de leur dignité ou de leur prébende, les chapitres de Quimper, Saint-Brieuc et Tréguier voient leur influence se renforcer puisque ce ne sont pas moins de 9 %, 18 % et 19 % des paroisses qui sont concernées. Il faut alors ajouter 13 paroisses à Quimper, 6 à Tréguier, 5 à Saint-Brieuc, 3 à Rennes et 2 à Vannes.

#### *Suite de la note 9*

1 Q 207, déclaration de revenus du chapitre cathédral, 1790. Saint-Brieuc : Arch. nat., G 8 /80<sup>1</sup>, état présenté par le chapitre cathédral de Saint-Brieuc à l'Assemblée générale du clergé de France à fins d'indemnités et de secours, 1786 ; Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 86, tableau des biens-fonds dont jouit le chapitre cathédral dans la paroisse Saint-Michel de Saint-Brieuc, 1778, et 1 Q I, table des ventes des biens de première origine du département des Côtes-du-Nord, 1790-1811. Saint-Malo : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Q 214, déclaration de revenus du chapitre cathédral, 1790. Saint-Pol-de-Léon : Arch. dép. Finistère, 6 G 347, comptes du procureur du chapitre 1702-1705, 1 Q 363, répertoire général des ventes des biens nationaux par district, district de Morlaix et 1 Q 2473, biens de 1<sup>re</sup> origine, chapitre de Léon, extrait du registre des traitements ecclésiastiques, 21 décembre 1790. Tréguier : Minois, G., «Les chanoines de Tréguier...», p. 89-117. Vannes : Arch. nat., état envoyé par le chapitre cathédral de Vannes à l'Assemblée générale du clergé, 1786 et Arch. dép. Morbihan, L 865, déclaration de revenus du chapitre, 1790. Sauf précisions, les données utilisées proviennent de ces documents. Pour une critique des déclarations de revenus des chapitres cathédraux, voir CHARLES, O., «*Les nobles dignités, chanoines et chapitres*» de Bretagne. *Chanoines et chapitres cathédraux de Bretagne aux siècles des Lumières*, thèse, université Rennes 2 - Haute-Bretagne, 2002, t. II, p. 263-267.







Chapitres	Paroisses dîmées par le chapitre	Nombre de paroisses dans le diocèse en 1789*
Saint-Malo	19	161
Nantes	18	240
Rennes	17	221
Dol	16	90
Saint-Brieuc	16	114
Tréguier	14	104
Vannes	11	160
Saint-Pol-de-Léon	5	87
Quimper	3	173

Tableau 1 – Les paroisses dans lesquelles les chapitres cathédraux bretons lèvent des dîmes

\*[G. DEVAILLY (sous la direction de), *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray, 1980, p. 202.]

La carte du patrimoine dîmaire des chapitres cathédraux bretons laisse apparaître cinq pôles de concentration au nord et à l'est de la Bretagne : la zone située entre Paimpol et Lézardrieux, le fond occidental de la baie de Saint-Brieuc, la région de Dol et de Saint-Malo, la région rennaise et le fond de l'estuaire de la Loire. Ailleurs, l'éparpillement prévaut. Au-delà d'une présence strictement urbaine – sept des neuf compagnies lèvent en effet des dîmes dans la cité épiscopale – elle montre qu'à l'exception de Quimper<sup>10</sup>, Saint-Pol-de-Léon et Vannes, tous les chapitres se caractérisent par une grande concentration de leur patrimoine à proximité de la ville épiscopale – ce qui n'exclut bien évidemment pas l'existence de dîmes excentrées. Ainsi, dans les diocèses de Dol et de Nantes, près des trois quarts des paroisses concernées se trouvent dans la zone périurbaine ; dans ceux de Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Tréguier, la proportion n'atteint que la moitié. Par ailleurs, il convient de distinguer des autres les

<sup>10</sup> Notons que la physionomie du patrimoine dîmaire quimpérois change du tout au tout selon que l'on considère les dîmes propres à la manse ou les dîmes revenant aux chanoines au titre de leur prébende.

chapitres assurant une couverture rurale dense de leur diocèse, Dol, Quimper, Saint-Brieuc et Tréguier<sup>11</sup>.

### *Les chapitres propriétaires de biens immobiliers*

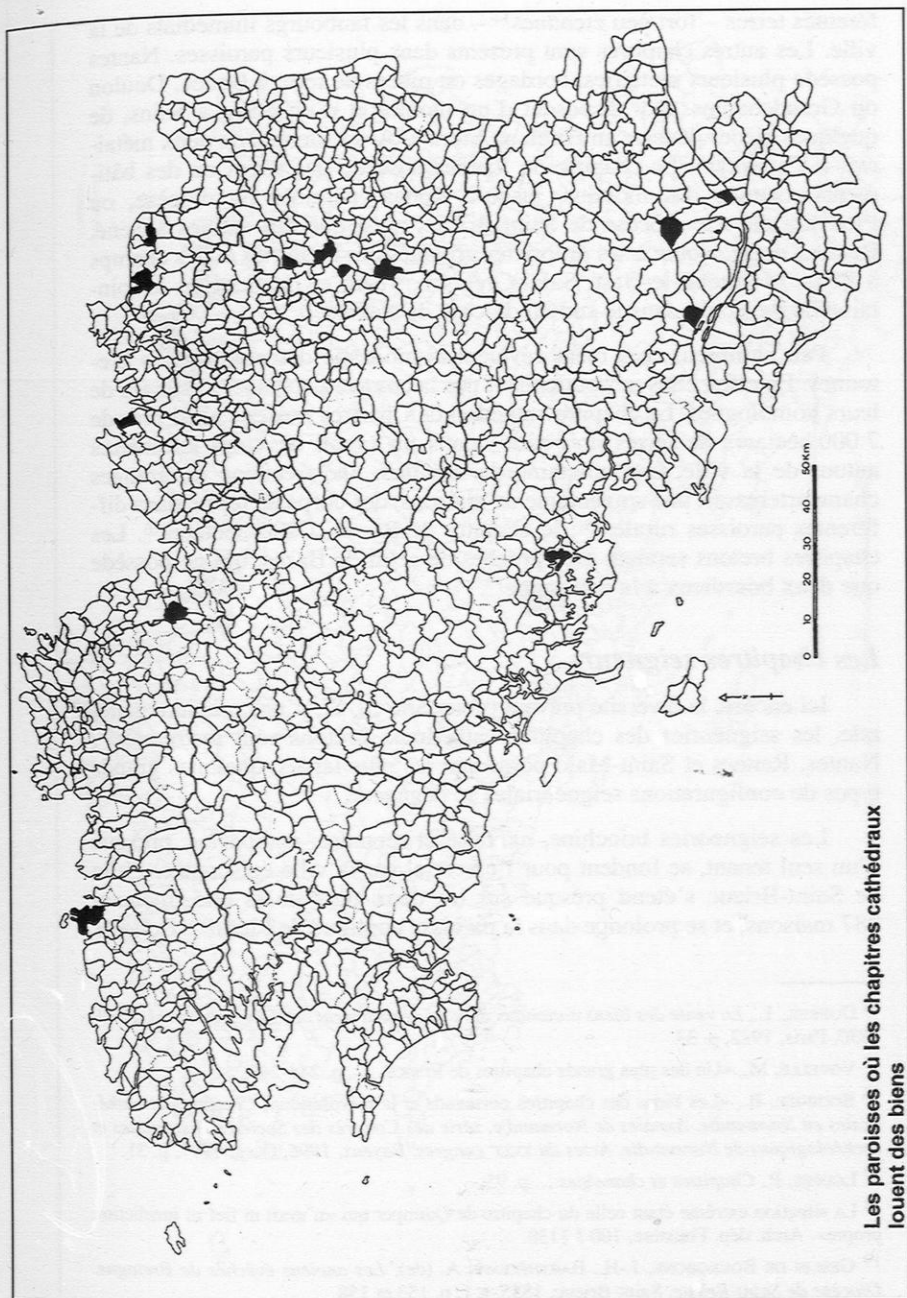
Tous les chapitres louent un patrimoine immobilier ou foncier – formé de maisons, boutiques, pièces de terre, moulins... – plus ou moins étendu qui constitue la partie la plus visible de leurs biens, et dont l'histoire de la constitution – dons, achats mais probablement aussi usurpations – n'est pas écrite. Outre un ancrage urbain incontestable<sup>12</sup>, au premier rang duquel on trouve les maisons prébendales<sup>13</sup>, les chapitres peuvent se prévaloir de biens en dehors des villes, dont l'examen révèle de réels déséquilibres entre les compagnies (voir carte 2).

En effet, si l'on excepte Quimper et Tréguier, chapitres semble-t-il dépourvus de biens à l'extérieur de la cité épiscopale, trois des neuf compagnies bretonnes se caractérisent par l'indigence de leurs propriétés rurales. Les locations malouines se réduisent à deux moulins près de la ville et une métairie en Saint-Cast dans l'évêché de Saint-Brieuc. Les chanoines de Léon, quant à eux, louent quelques jardins ou pièces de terres dans le Minihy. Les Briochins, enfin, possèdent quelques métairies et dif-

<sup>11</sup> A titre de comparaison, le chapitre cathédral de Chartres lève des dîmes dans plus de 120 lieux, VOVELLE M., «Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien Régime : le chapitre cathédral de Chartres», *Actes du 85<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes, Chambéry-Annecy*, 1961, p. 248 ; celui de Langres en prélève dans 88 paroisses, VIARD, G., *Chapitres et Réforme catholique au XVII<sup>e</sup> siècle : le chapitre cathédral de Langres de 1615 à 1695, thèse de 3<sup>e</sup> cycle dactylographiée*, université de Nancy, 1974, t. 1, p. 79 ; celui de Béziers est décimateur dans plus de quarante paroisses, FONTAINE J., *Un chapitre cathédral en pays de Languedoc : Saint-Nazaire de Béziers, 1671-1790*, T.E.R., université de Montpellier III, 1976, p. 83 ; les chapitres cathédraux d'Agen de Bazas, de Bordeaux, de Périgueux et de Sarlat lèvent des dîmes dans respectivement 43, 51, 37, 51 et 36 paroisses de Guyenne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Paris, 1985, p. 100 et 102.

<sup>12</sup> Ainsi, le chapitre de Nantes loue trente maisons ainsi qu'une quarantaine de pièces de terre de différentes natures – vignes, prés, « terrains »... – dans la cité épiscopale ; celui de Saint-Brieuc huit maisons, une vingtaine de boutiques, deux moulins et deux fours ; celui de Rennes onze maisons – outre celles des chanoines et des dignitaires – six prés, un moulin et une ferme. Les travaux de P. Jarnoux permettent d'ailleurs de replacer cette propriété capitulaire rennaise dans un contexte plus large. En 1734, le chapitre, avec ses vingt-neuf maisons au total, détient 11 % des biens d'Église dans la ville. Il devance les divers ordres réguliers, les hôpitaux, les séminaires et le collège des jésuites. Le chapitre figure évidemment loin derrière la noblesse et la bourgeoisie, mais la concentration de ses biens peut renforcer son image de propriétaire bien doté : dans une cité où prévaut un zonage spatial de la propriété, on les trouve en effet autour de la cathédrale et certaines rues, comme les rues du Griffon, de la Psallete, Saint-Yves ou Saint-Sauveur, lui appartiennent à plus de 50 % : JARNOUX, P., *Les bourgeois et la terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 1996, p. 135-143.

<sup>13</sup> En effet, afin de loger tout ou partie de leur personnel, tous les chapitres disposent d'un ensemble de maisons attribuées en fonction de l'ancienneté.



Les paroisses où les chapitres cathédraux  
louent des biens

Carte 2



férentes terres – fort peu étendues<sup>14</sup> – dans les faubourgs immédiats de la ville. Les autres chapitres sont présents dans plusieurs paroisses. Nantes possède plusieurs métairies, bordages ou pièces de terre à Bouée, Doulon ou Grandchamps. Dol disposent d'un moulin et d'un étang à Sains, de quelques pièces de terre en Hirel, au Mont-Dol, à Lillemer, de deux métairies à Carfantain. Le chapitre de Vannes possède des terres ou des bâtiments, comme des moulins, jusqu'à Rohan, au nord du diocèse, ou Plouvara dans le diocèse de Saint-Brieuc, ainsi que des salines à Séné. Rennes, enfin, ajoute à ses propriétés urbaines des métairies et des champs à Bruz, Montreuil-le-Gast, Saint-Grégoire, Vezin et même dans la lointaine île de Bouin dans le sud du diocèse de Nantes.

Peu nombreux, ces biens révèlent la modestie des compagnies bretonnes. En effet, elles ne soutiennent pas la comparaison avec certaines de leurs homologues. Le chapitre cathédral de Chartres possède ainsi près de 7 000 hectares de terres non bâties dans un rayon de vingt kilomètres autour de la ville, une vingtaine de moulins, une trentaine de granges champarteresses, une soixantaine de maisons, des corps de ferme dans différentes paroisses rurales<sup>15</sup> ; le chapitre de Rouen 1 100 hectares<sup>16</sup>. Les chapitres bretons seraient plus proches de celui de Bazas, qui ne possède que deux bourdieux à la campagne<sup>17</sup>.

### *Les chapitres seigneurs*

Ici encore, la diversité prévaut (voir carte 3). Si, d'une manière générale, les seigneuries des chapitres cathédraux bretons sont restreintes<sup>18</sup>, Nantes, Rennes et Saint-Malo possédant les plus larges, quelques grands types de configurations seigneuriales se dégagent.

Les seigneuries briochine, nantaise et rennaise, compactes, presque d'un seul tenant, se fondent pour l'essentiel sur la ville épiscopale. Celle de Saint-Brieuc s'étend presque sur les deux tiers de la cité, incluant 287 maisons, et se prolonge dans la paroisse contiguë de Plérin<sup>19</sup>. Celle de

<sup>14</sup> DUBREIL, L., *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord, 1790-1830*, Paris, 1912, p. 33.

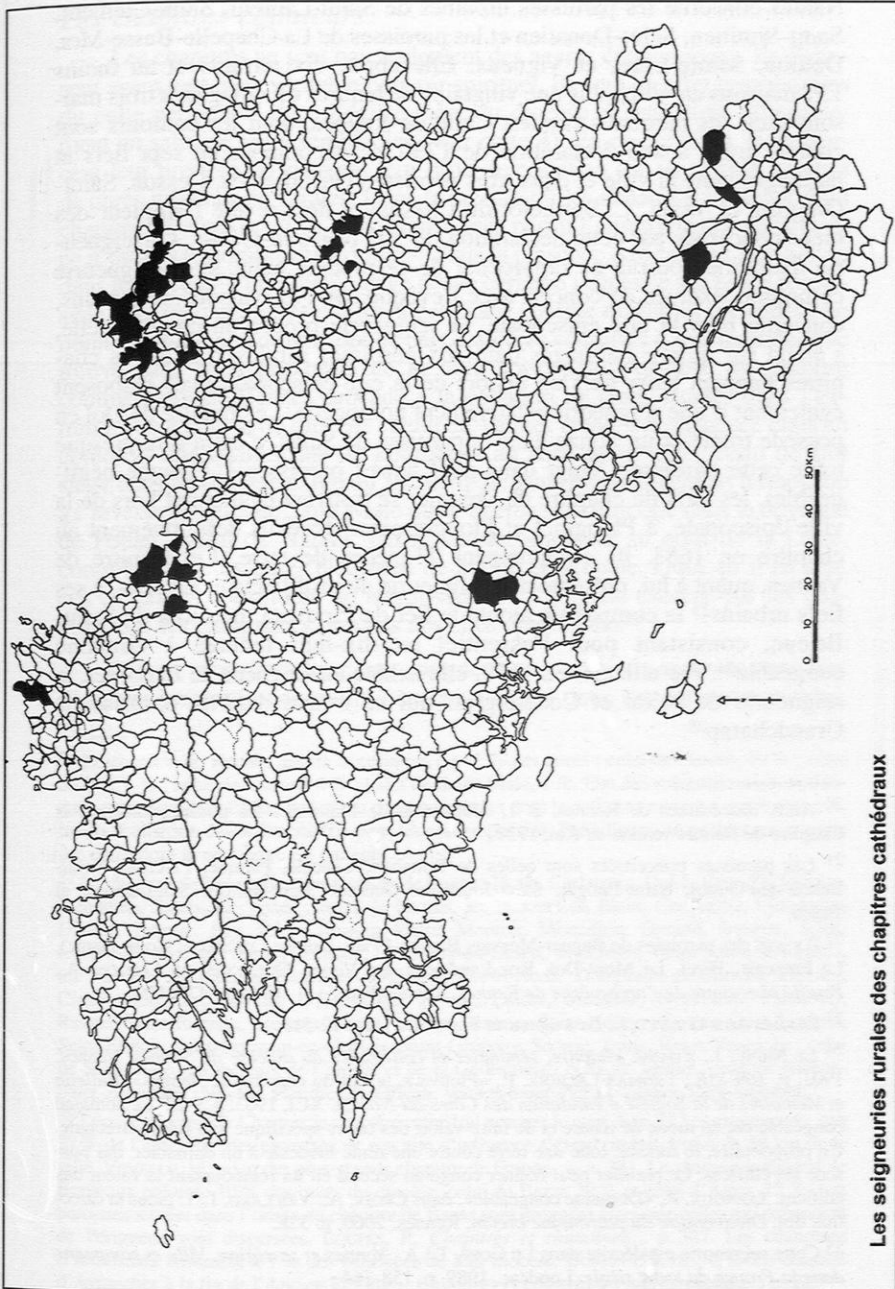
<sup>15</sup> VOVELLE, M., «Un des plus grands chapitres de France...», p. 244-247.

<sup>16</sup> BODINIER, B., «Les biens des chapitres normands et la Révolution», *Chapitres et cathédrales en Normandie, Annales de Normandie, série des Congrès des Sociétés Historiques et archéologiques de Normandie, Actes du xxxv congrès, Bayeux, 1996*, Caen, 1997, p. 31.

<sup>17</sup> LOUPES, P., *Chapitres et chanoines...*, p. 95.

<sup>18</sup> La situation extrême étant celle du chapitre de Quimper qui «n'avait ni fief ni juridiction propre». Arch. dép. Finistère, 100 J 1138.

<sup>19</sup> GESLIN DE BOURGOGNE, J.-H., BARTHÉLEMY, A. (de), *Les anciens évêchés de Bretagne. Diocèse de Saint-Brieuc*, Saint-Brieuc, 1855, t. 1, p. 153 et 158.



Les seigneuries rurales des chapitres cathédraux

Carte 3

Nantes concerne les paroisses urbaines de Saint-Laurent, Saint-Clément, Saint-Similien, Saint-Donatien et les paroisses de La Chapelle-Basse-Mer, Doulon, Sainte-Luce, et Vigneux. Elle abrite dix terrains et au moins 155 maisons en ville, plus une vingtaine de tenures ou villages et trois maisons dans les paroisses rurales. Celle de Rennes, dont les contours sont connus grâce à une déclaration de 1730, se décompose en sept fiefs et bailliages dans la ville et dans trois paroisses périurbaines, Cesson, Saint-Grégoire et Vezin. C. Berthelot du Chesnay a déjà révélé l'ampleur des biens concernés par cette déclaration de 300 pages *in-folio*<sup>20</sup>. La seigneurie malouine pourrait se rapprocher de ce modèle mais, si la seigneurie commune, exercée de concert avec l'évêque sur 179 maisons ou terrains, concerne bien la cité épiscopale, la seigneurie propre du chapitre, elle, s'étend sur quinze bailliages dans dix paroisses rurales<sup>21</sup>. D'autres chapitres tiennent leurs fiefs en dehors de la cité épiscopale mais disposent également d'une seigneurie relativement homogène. Le chapitre de Dol en possède trente-et-un : onze dans la paroisse de Sains, c'est-à-dire presque toute cette paroisse ; vingt dans neuf autres paroisses<sup>22</sup>. Presque négligeables, les fiefs du chapitre de Tréguier se trouvent également hors de la ville épiscopale, à Plouguiel et Plougrescant. Revenus définitivement au chapitre en 1683, ils comprennent 71 pièces de terre. Le chapitre de Vannes, quant à lui, présente une seigneurie au profil éclaté. En effet, à ses fiefs urbains<sup>23</sup> la compagnie ajoute le fief de Plouvara, non loin de Saint-Brieuc, consistant pour l'essentiel en dix-huit tenures à domaine congéable<sup>24</sup>. Par ailleurs, en 1679, elle achète au seigneur de Largouët, la seigneurie de Kéral et Couëtergraff qui se trouve dans la paroisse de Grandchamp<sup>25</sup>.

<sup>20</sup> Arch. diocésaines de Rennes, B 1, déclaration de Messieurs les nobles chanoines et Chapitre de Rennes rendue au Roi, 1730.

<sup>21</sup> Les paroisses concernées sont celles de Bonaban, Cancale, Paramé, Pleurtuit, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Énogat, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Méloir, Saint-Servan et Taden.

<sup>22</sup> Il s'agit des paroisses de Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Dol (le Crucifix et Notre-Dame), La Fresnaie, Hirel, Le Mont-Dol, Roz-Landrieux, Le Vivier. GUILLOTIN DE CORSON, A., *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Rennes-Paris, t. 1, 1880, p. 475-476.

<sup>23</sup> Étudiés dans GALLET, J., *La seigneurie bretonne...*, p. 512-513.

<sup>24</sup> LE MENÉ, J., *Évêché, chapitre, séminaire et collégiales du diocèse de Vannes*, Vannes, 1901, p. 109-116 ; THOMAS-LACROIX, P., «Plouvara, le fief du chapitre de Vannes», *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XCI, 1963, p. 9-23. Le domaine congéable est un mode de tenure et de faire-valoir des terres spécifique à la Basse-Bretagne. Un propriétaire, le foncier, loue une terre contre une rente modeste à un domanier, qui possède les édifices. Le premier peut donner congé au second en lui remboursant la valeur des édifices. JARNOUX, P., «Domaine congéable», dans CROIX, A., VEILLARD, J.-Y. (sous la direction de), *Dictionnaire du patrimoine breton*, Rennes, 2000, p. 328.

<sup>25</sup> Cette seigneurie est décrite dans LE GOFF, T.J.A., *Vannes et sa région. Ville et campagne dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Loudéac, 1989, p. 158-164.



### *Les chapitres collateurs*

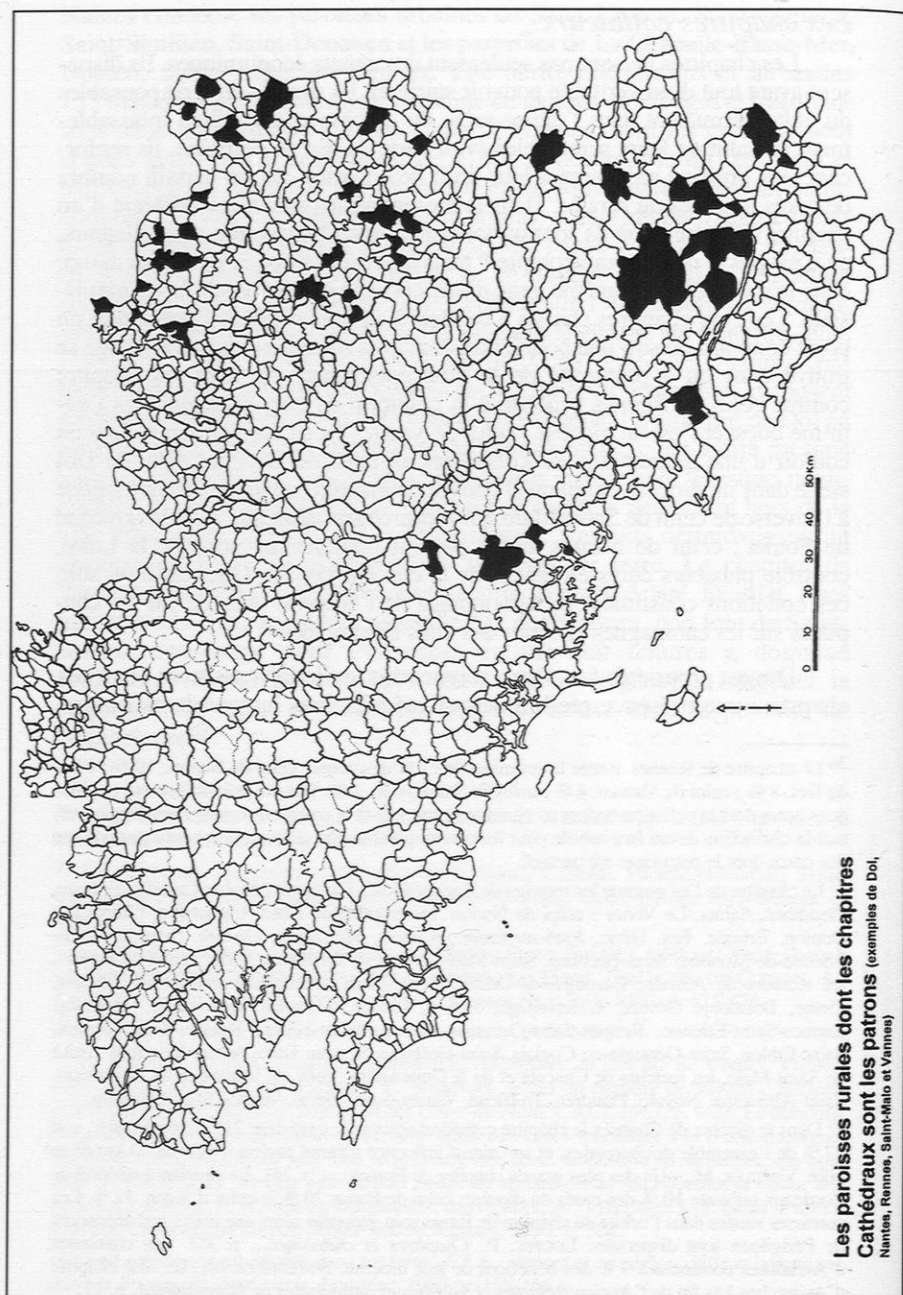
Les chapitres ne sont pas seulement des agents économiques. Ils disposent avant tout d'un véritable pouvoir spirituel. Ils sont en effet responsables du culte permanent dans l'église-mère du diocèse et travaillent inlassablement au salut de leurs semblables (voir carte 4). En ce domaine, ils renforcent leur prestige en exerçant leur droit de collation sur un certain nombre de cures urbaines ou rurales. Dans la mesure où les situations diffèrent d'un chapitre à l'autre et où ils sont minoritaires parmi l'ensemble des collateurs, ce n'est pas le nombre qui compte<sup>26</sup> mais la présence que ce droit leur assure dans le diocèse<sup>27</sup>, elle-même gage d'une certaine influence sur la vie paroissiale. Les cinq chapitres choisis à cet égard comme exemples présentent un point commun puisqu'une bonne part des cures soumises à leur patronage se trouve dans ou à proximité de la ville épiscopale. Au-delà, un chapitre comme celui de Rennes procède à la collation de cures situées dans l'extrême ouest et l'est du diocèse ; celui de Vannes étend son influence dans un couloir d'une quarantaine de kilomètres au nord de la ville ; celui de Dol siège dans un diocèse exigu qu'il couvre de manière relativement homogène à l'inverse de celui de Saint-Malo qui n'exerce son droit que dans le doyenné de Poulet ; celui de Nantes, enfin, surtout implanté au nord de la Loire, contrôle plusieurs cures éloignées de la cité épiscopale. Quoi qu'il en soit, ces collations constituent un témoignage de l'emprise exercée par les chapitres sur les campagnes proches des cités épiscopales<sup>28</sup>.

Dîmes, propriétés foncières, seigneuries, collations assurent donc aux chapitres une présence réelle quoique inégale dans les paroisses rurales.

<sup>26</sup> Le chapitre de Rennes assure la collation de 11 % des cures ; celui de Nantes, 10 % ; celui de Dol, 8 % ; celui de Vannes, 4 % ; celui de Saint-Malo, 1 %. Ont été volontairement confondues cures dont la collation revient au chapitre et cures dont la collation revient à des dignitaires, tant la distinction devait être subtile pour les contemporains. Par ailleurs, on ne tient pas compte des cures dont le patronage est partagé.

<sup>27</sup> Le chapitre de Dol nomme les recteurs de Bagger-Pican, Carfantain, Dol-le Crucifix, Épiniac, Pleudihen, Saints, Le Vivier ; celui de Nantes, les recteurs de Blain, Carquefou, Chantenay, Doulon, Erbraie, Fay, Héric, Joué-sur-Erdre, Montoir, Mouzillon, Orvault, Sautron, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Herblain, Saint-Mars-du-Désert, Treillières, Vallet ; celui de Rennes, les recteurs de Antrain, Bazouges-du-Désert, Corps-Nuds, Dompierre-du-Chemin, Étrelles, Cintré, Domloup, Gévezé, L'Hermitage, Javené, Luitré, Montault, Nouvoitou, Parthenay, Rennes-Saint-Étienne, Rennes-Saint-Germain, Rennes-Saint-Hélier, Rennes-Saint-Laurent, Saint-Erblon, Saint-Germain-en-Coglais, Saint-Grégoire, Servon, Trans, Vezin, Visseiche ; celui de Saint-Malo, les recteurs de Cancale et de la Gouesnière ; celui de Vannes, ceux de Buléon-Saint-Allouestre, Noyal, Plaudren, Tréfléan, Vannes-Saint-Pierre, Vannes-Saint-Salomon.

<sup>28</sup> Dans le diocèse de Chartres le chapitre cathédral nomme le curé dans 213 communautés, soit 27 % de l'ensemble des paroisses, et son aire d'influence s'étend parfois à plus de 50 km de la ville. VOVELLE, M., «Un des plus grands chapitres de France...», p. 241. Le chapitre cathédral de Bordeaux présente 10 % des curés du diocèse, celui de Bazas 20 % et celui d'Agen, 12 %. Les paroisses situées dans l'orbite du chapitre de Bazas sont groupées alors que celles qui dépendent de Périgueux sont dispersées. LOUPES, P., *Chapitres et chanoines...*, p. 347. Les chanoines d'Avranches nomment à 9 % des bénéficiaires de leur diocèse. BOTTIN-LOUVET, G., «Le chapitre d'Avranches à la fin de l'Ancien Régime», *Chapitres et cathédrales en Normandie...*, p. 22.



En effet, cette présence est plus ou moins dense et plus ou moins lointaine selon les compagnies. Même si, sous bien des aspects, les chapitres bretons sont faiblement dotés par rapport à d'autres, cette situation n'est certainement pas sans incidence sur la gestion de ce patrimoine dans la mesure où leur emprise peut être moins pesante sur les biens excentrés.

### Le monde rural : une source de revenus... et de difficultés non négligeable

Les sources utilisées permettent de déterminer, avec toutes les réserves indispensables, la place qu'occupent les différents revenus dans les comptabilités capitulaires. Incontestablement les dîmes sont fondamentales pour la santé des compagnies. Quant aux autres biens, s'ils fournissent des revenus beaucoup plus modestes, ils n'en sont pas moins eux aussi à l'origine de tensions permanentes.

#### *Le poids des dîmes dans les revenus capitulaires*

Les sources étudiées permettent de déterminer le poids colossal des dîmes dans les revenus capitulaires. En effet, en 1790, elles représentent la totalité des ressources du chapitre de Quimper, 92 % de celles du chapitre de Dol, les deux tiers à Saint-Brieuc, la moitié à Nantes et Saint-Pol-de-Léon, presque autant à Rennes, près d'un tiers à Saint-Malo et un quart à Vannes. Ces proportions accréditent sans conteste les assertions des chanoines<sup>29</sup> : même s'il existe clairement des chapitres à dîmes et des chapitres à revenus plus diversifiés, les dîmes n'occupent jamais une place négligeable. L'amplitude de l'échelle bretonne ne fait sur ce point que refléter la situation observable à l'échelon du royaume<sup>30</sup>.

<sup>29</sup> Les Briochins affirment en effet à la fin de l'Ancien Régime, «qu'environ les deux tiers des revenus du chapitre consistent en dîmes...» et les Vannetais «... que la majeure partie du revenu consiste en dîmes». Respectivement Arch. nat., G 8-80/1, état présenté par le chapitre cathédral de Saint-Brieuc à l'Assemblée générale du clergé de France à fins d'indemnités et de secours, 1786 et Arch. nat., G 8-80/1, déclaration de revenus envoyée à l'assemblée du clergé par le chapitre de Vannes. 1786.

<sup>30</sup> En effet, que de différences entre le chapitre cathédral de Chartres, dont seulement 18 % des revenus dépendent des dîmes, et les chapitres cathédraux de Bazas, d'Agen ou de Normandie dont la survie dépend exclusivement ou presque de la levée des dîmes, alors que, dans une situation intermédiaire, Saint-Nazaire de Béziers en retire 42 % de ses ressources. VOVELLE, M., «Un des plus grands chapitres...», p. 249, LOUPES, M., *Chapitres et chanoines...*, p. 115, À la fin de l'Ancien Régime, les dîmes représentent près de 70 % des revenus de la manse à Avranches, les trois quarts à Evreux, 84 % à Lisieux et 91 % à Bayeux. BOTTIN-LOUVET, G., «Le chapitre d'Avranches...», p. 15-66 ; BODINIER, B., «Les biens des chapitres normands...», p. 27-40, FONTAINE, J., *Un chapitre cathédral...*, p. 84. À Langres, beaucoup plus tôt il est vrai - 1729 -, les dîmes représentent 42 % du revenu du chapitre cathédral, VIARD, G., *Chapitre et Réforme catholique...*, t. 1, p. 79.



	Montant des dîmes	dont dîmes urbaines (dans la cité épiscopale)	Part des dîmes dans les revenus
Dol	35 752 livres	?	92 %
Nantes	50 222 livres	4 642 livres	49 %
Quimper	?	Néant	La totalité
Rennes	26 719 livres	3 158 livres	46 %
Saint-Brieuc	26 532 livres	4 514 livres	65,5 %
Saint-Malo	15 852 livres	Néant	30 %
St-Pol-de-Léon	26 500 livres	?	53,5 %
Tréguier	?	?	?
Vannes	4 880 livres	moins de 100 livres	23,5 %

Tableau 2 – La valeur des dîmes levées par les chapitres cathédraux à la fin de l'Ancien Régime

Ceci étant, toutes les dîmes n'ont pas le même rendement. À la veille de la Révolution, certaines paroisses parfois éloignées de la cité épiscopale rapportent beaucoup plus que les paroisses périurbaines, limitant ainsi l'assise urbaine ou périurbaine de plusieurs compagnies. Par exemple, les dîmes levées à Saint-Germain-en-Coglès par le chapitre de Rennes produisent davantage que les dîmes réunies des trois paroisses Rennaises dans lesquelles il dîme<sup>31</sup>. De même, le chapitre de Saint-Malo gagne plus du tiers de ce que lui rapporte l'ensemble de ses dîmes à Guer, Guipry, Néant et Saint-Malo-de-Beignon, les paroisses du sud du diocèse, les quinze autres paroisses dans lesquelles il lève des dîmes apportant le complément<sup>32</sup>. Les dîmes de la seule localité de Plaudren rapportent plus au chapitre de Vannes que celles de Noyal, Séné et Saint-Patern réunies<sup>33</sup>. Quant au chapitre de Saint-Brieuc, il tire plus de profit «d'ensemble de cures bien groupées au sud et au nord-est du diocèse» que des

<sup>31</sup> En 1790, 4 500 livres contre 3 158 livres.

<sup>32</sup> En 1790, 5 421 livres sur 15 852 livres.

<sup>33</sup> En 1790, 145 perrées de froment contre 101.

paroisses proches de la ville<sup>34</sup>. Même un chapitre au patrimoine dîmaire concentré comme Nantes ne peut négliger des paroisses plus éloignées comme Campbon, Fay, Assérac et Pénestin qui rapportent ensemble davantage que Chantenay, Doulon, Sautron, Saint-Herblain, Sainte-Luce, Treillières et les paroisses urbaines réunies<sup>35</sup>. Certaines paroisses de la proche périphérie nantaise fournissent des sommes particulièrement élevées : La Chapelle-Basse-Mer 7 400 livres, Saint-Étienne-de-Montluc 9140.

Fondamentale pour la santé des finances capitulaires, ces rentrées d'argent ne s'effectuent pas sans difficultés. L'importance des dîmes dans les finances capitulaires est la source de bien des soucis pour les chanoines, comme pour tous les décimateurs d'ailleurs<sup>36</sup>, et les contraint à surveiller de très près leur perception sur des terres parfois éloignées de la cité épiscopale. Les chanoines rennais se plaignent ainsi en 1785 que les dîmes soient «une source de procès soit avec les recteurs ou curés, soit avec les contribuables, tant pour la quotité, que pour l'étendue, ou bien la

	Dol	Léon	Nantes	Quimper	Rennes	Saint-Brieuc	Saint-Malo	Tréguier	Vannes
Chapitre seul	4	1		1	3	10	5	5	5
Plusieurs décimateurs	12		18	2	14	6	14	6	6
Chapitre et un co-décimateur	6			2	5	1	11	4	5
Chapitre et deux co-décimateurs	3				5	4	3	1	1
Chapitre et trois co-décimateurs	2					1		1	
Chapitre et quatre co-décimateurs	1				3				
Chapitre et six co-décimateurs					1				
TOTAL	16	1 (5)	18	3	17	16	19	11 (14)	11

Tableau 3 – La levée des dîmes : les chapitres et les autres

<sup>34</sup> QUÉNIART, J., «Les dîmes levées par les chapitres et les abbayes», CROIX, A. (coord.), *Les Bretons et Dieu...*

<sup>35</sup> En 1790, plus de 8 000 livres contre 7 762 livres.

<sup>36</sup> Ne faut-il pas toute la première moitié du siècle et de nombreux procès aux évêques de Vannes pour faire respecter leurs droits dans la paroisse de Theix ? LE GOFF, T.J.A., *Vannes et sa région...*, p. 265.

nature de ces dîmes, surtout à l'égard des dîmes vertes, la jurisprudence du Parlement donnant lieu à une multitude de difficultés<sup>37</sup>. Malheureusement, les limites de la documentation sollicitée nous handicapent cruellement et incitent à conclure que les menaces, bien réelles, semblent – toute approche comptable nous étant interdite – peser sur les chanoines tout au long du siècle.

Les chapitres doivent bien souvent partager les fruits des paroisses et cette situation peut être une source de conflits, surtout lorsqu'ils sont d'un bon rendement. Ainsi en est-il des relations entre le chapitre de Rennes et les religieuses de Saint-Georges au sujet de la levée des dîmes de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Lande jusqu'à ce qu'un terrain d'entente soit trouvé en 1788. En effet, en juin, par lettre, l'abbesse annonce au chapitre de Rennes que l'abbaye, après consultation de ses conseils, «se désiste de sa prétention de partager par moitié les dîmes de Saint-Jacques-de-la-Lande» et certifie qu'elle lui rendra ce qu'elle a perçu en trop sur le terme de Noël. Elle précise de surcroît qu'elle consent à ce que dans les baux futurs il soit précisé «que le prix du bail sera partagé dans la proportion de sept douzièmes pour le chapitre et cinq douzièmes pour l'abbaye.» Bien évidemment, les chanoines décident immédiatement de se désister «du dessein où ils étaient d'intenter une action en réintégrand à ce sujet... pour être rétablis dans leur possession de percevoir les sept douzièmes de cette dîme...<sup>38</sup>». Par ailleurs, les chapitres soupçonnent certains co-décimateurs d'attenter à leurs droits et dans certains cas la discorde est permanente. En 1772, le syndic de la compagnie rennaise explique «que de tous temps il y avait eu de fréquentes contestations entre le chapitre et les titulaires du prieuré de Saint-Brice pour des débordements et des partages de dîmes dans la paroisse de Saint-Germain-en-Coglais, que ces contestations s'étant depuis peu renouvelées il avait été fourni de part et d'autre des mémoires qui n'avaient pu opérer de conciliation.» Afin d'éviter un procès, la communauté de Saint-Florent, dont dépend le prieuré, propose un arrangement avec recours à un arbitrage «pour régler définitivement toutes les prétentions respectives sur l'étendue et la quotité tant de la dîmes qui appartient au chapitre que de celle qui dépend de ce prieuré parce que l'avis arbitral qui serait donné serait homologué au Parlement à frais communs<sup>39</sup>».

<sup>37</sup> Arch. nat., G 8-79, tableau des revenus et des charges du chapitre de l'Église de Rennes. 1785.

<sup>38</sup> Arch. diocésaines de Rennes, D 3, délibération du 23 juin 1788.

<sup>39</sup> Arch. diocésaines de Rennes, D 1, délibération du 13 avril 1772. Dans cette paroisse, le chapitre lève plus des 2/3 des dîmes, le reste étant partagé entre les bénédictins de Rennes, l'abbaye de Rillé, le prieuré de Saint-Brice et le prieuré d'Izé. RÉBILLON, A., *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution...*, p. 704.



Les religieux ne sont pas les seuls co-décimateurs récalcitrants. Le chapitre de Vannes en fait l'expérience lorsque le 17 août 1787, le sieur Ginguéné, procureur fiscal et receveur des terres et seigneurie du chapitre cathédral de Vannes situées en Plouvara, explique à ses employeurs que M. La Lande Callan, acquéreur de la seigneurie de Creheren-Rohan, prétend aux deux tiers de la dîmerie du Bourg et qu'il a commencé à percevoir cette quotité sur deux pièces de terre ensemencées en lin. Fort de son bon droit, le chapitre, rappelant que de tous temps cette dîme est partagée à égalité entre trois co-décimateurs – le seigneur de Creheren, les religieux de Beauport et le chapitre – alloue alors une procuration à Ginguéné pour agir en son nom et défendre ses intérêts<sup>40</sup>. Par ailleurs, en 1790, lors de la déclaration de leurs revenus, ces mêmes chanoines font état d'un procès en appel au présidial de Vannes contre M. Pelletier de Rosambo pour les dîmes des Grands et Petits Cameaux en Plouvara<sup>41</sup>.

Les dîmes noales suscitent également de nombreuses contestations<sup>42</sup>. Dès le début du siècle, le chapitre de Vannes avait dû vivement réagir afin de conserver certaines de ses dîmes en Plaudren<sup>43</sup>. En 1706, celui de Rennes désigne deux de ses membres pour « passer traité avec le sieur recteur de Saint-Grégoire sur le procès qu'ils ont ensemble au sujet des noales aux meilleures conditions que faire se pourra<sup>44</sup> ». Soixante-dix ans plus tard, les chanoines rennais sont en procès devant le présidial contre le recteur de Saint-Jacques-de-la-Lande<sup>45</sup>. À Tréguier, c'est à partir de 1735 que s'engage une controverse sur les dîmes noales et le chapitre y fera face à Langoat, d'abord, puis à Plouaret et à Rospez<sup>46</sup>. Parfois, la situation évolue défavorablement et les déboires du chapitre de Saint-Pol-de-Léon le montrent bien. Lorsque, ce 29 mai 1721, Pierre-Louis Le Sparfel de Kergonvel, chanoine, et Pierre Royer, prêtre et vicaire perpétuel de la paroisse du Minihy, se rencontrent devant un notaire royal de Léon à Lesneven, ils représentent des intérêts inconciliables. L'enjeu est simple : à qui revient en réalité la dîme des blés de Lanciérec levée dans le quartier de Trégonern au Minihy dont le seigneur a autorisé la mise en culture l'année précédente et dont la récolte a été fort bonne ? Au curé ou au cha-

<sup>40</sup> Arch. dép. Morbihan, 47 G 7, délibération du 17 août 1787.

<sup>41</sup> Arch. dép. Morbihan, L 865, déclaration des revenus et charges du chapitre de la cathédrale, 1790.

<sup>42</sup> Les dîmes noales portent sur « des fonds nouvellement cultivés, ou nouvellement chargés de fruits décimables ». MARION, M., *Dictionnaire des institutions de la France. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, nouvelle édition 1993, p. 173.

<sup>43</sup> Arch. dép. Morbihan, 47 G 4, délibération du 9 novembre 1702.

<sup>44</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 202 B, délibération du 24 septembre 1706.

<sup>45</sup> Arch. diocésaines de Rennes, D 1, délibération du 19 décembre 1777.

<sup>46</sup> MINOIS, G., *La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime*, Beltan, 1997, p. 294-295.

pitre, décimateur à la 12<sup>e</sup> gerbe dans toute la paroisse du Minihy ? Pour le curé, il s'agit d'une dîme novale, devant donc lui revenir, alors que pour le chapitre il ne s'agit que d'une dîme ancienne dont la levée lui appartient tout naturellement<sup>47</sup>. Finalement, soucieux de clore le procès et craignant un dénouement incertain devant le présidial de Quimper ainsi qu'une publicité peu flatteuse, le chapitre abandonne ses prétentions et renonce à ce qu'il considère malgré tout comme son bon droit. Le même chapitre se plaint auprès du présidial des agissements de plusieurs particuliers qui ont osé enlever la récolte du terroir de Santec dans le Minihy «sans avoir préalablement fait avertir lesdits Messieurs du noble et vénérable chapitre de Léon, leurs domestiques ni les dîmeurs proposés à cette fin.» La défense estimera que le chapitre a tenté «d'intimider les défendeurs et de les engager par la crainte d'un procès à relâcher des privilèges que la bienfaisance du législateur leur a accordés». Le chapitre a en effet, semble-t-il, oublié que l'article 6 de la déclaration du roi du 6 juin 1768 exempte de dîmes pour quinze ans des terres défrichées et pour vingt ans des terres asséchées qui n'avaient pas été cultivées depuis quarante ans<sup>48</sup>. Quant aux autres biens, s'ils fournissent des revenus beaucoup plus modestes, ils n'en sont pas moins à l'origine de tensions permanentes.

### *Les revenus des propriétés et leur défense*

Les locations de terres et de maisons fournissent, en 1790, à peu près un tiers des revenus des chapitres de Nantes, Rennes et Vannes. Ce n'est pas négligeable : à Bordeaux, au chapitre de Guyenne pour lequel les loyers comptent le plus, elles ne rapportent que 8 % des revenus<sup>49</sup>. Cela dit, les biens ruraux procurent des sommes modestes : ainsi, à Rennes, seulement 700 livres soit 3,5 % du fruit des locations ; à Nantes, 4 482 livres soit 14 % de l'ensemble des locations.

Les registres de délibérations révèlent cependant la minutie avec laquelle les chanoines s'occupent de ces biens garants de leur présence et de leur prestige hors de la ville épiscopale : enregistrements de baux de locations, mentions des sommes perçues, énumérations des travaux d'entretien, efforts pour régler d'éventuels litiges, toute une activité purement

<sup>47</sup> Le vicaire perpétuel affirmera que «depuis plus de quarante ans et même de mémoire d'homme la dite franchise n'avait pas été labourée» tandis que le chapitre fera remarquer que «labourant la terre pour ensemercer la dite franchise, les laboureurs y avaient trouvé des restes d'anciens sillons, et des bouts de fossés qui prouvaient qu'elle avait été anciennement labourée...» Arch. dép. Finistère, 6 G 15, droit de dîmes, problème entre le chapitre et le vicaire perpétuel du Minihy, 1727. Le Sparfel est chanoine de 1708 à 1740. Pour des informations complémentaires sur les chanoines cités dans cet article, voir CHARLES, O., *Chanoines de Bretagne...*, p. 350-450.

<sup>48</sup> Arch. dép. Finistère, 6 G 457, procédures liées aux dîmes.

<sup>49</sup> LOUPES, P., *Chapitres et chanoines...*, p. 121.

gestionnaire apparaît aux yeux du lecteur. Si l'on croit volontiers le chapitre de Saint-Brieuc lorsqu'il déclare que «les attaques qu'on semble à l'envi livrer à ses propriétés se multiplient de jour à autre avec succès<sup>50</sup>», seuls quelques rares indices montrent les chapitres à l'ouvrage pour protéger leurs biens. Les chanoines de Vannes décident ainsi, en 1773, de clôturer leurs landes dans la paroisse de Grandchamp afin de les protéger des empiètements des voisins et de les partager entre leurs métayers<sup>51</sup>. En 1788, le chapitre de Rennes doit réagir contre la veuve Josse qui prétend interdire au sieur Texier, fermier du pré de l'Ile, «le passage qu'elle doit par-dessus son pré<sup>52</sup>.»

### *La question des droits seigneuriaux*

Troisième grand ensemble de revenus évoqué ici, les rentes seigneuriales, constitutives de la puissance des chapitres et gage de leur autorité ainsi que de leur rayonnement, sont l'objet de tous les soins des chanoines. La plupart des déclarations de revenus disponibles s'accordent sur la place dérisoire qu'occupent les redevances seigneuriales, à l'image de l'ensemble des rentes d'ailleurs, par rapport aux fruits des dîmes ou des locations dans les finances capitulaires, à la différence de ce que l'on observe ailleurs<sup>53</sup>. L'ensemble des rentes diverses, fruits des greffes, lods et ventes représente en effet moins de 10 % des revenus des chapitres de Dol, Rennes, Saint-Brieuc et Vannes à la veille de la Révolution et rapporte à chacun respectivement 248, 1 336, 530 et 1 777 livres. Le chapitre de Saint-Malo fait exception à double titre : d'une part, les rentes seigneuriales, rentes partagées avec l'évêque et rentes propres, d'un montant de près de 31 800 livres, constituent 60 % de ses revenus ; d'autre part, le volume des prélèvements ruraux, 5 700 livres, est particulièrement important.

À la veille de la Révolution, certains déploreront que ces droits «occasionnent souvent des contestations de mouvance<sup>54</sup>», ce qui place l'institution en position défensive sur la scène locale. Les revenus seigneuriaux ne sont certes pas totalement négligeables mais dans la plupart des cas ils

<sup>50</sup> Arch. nat., G 8-80<sup>1</sup>, état présenté par le chapitre cathédral de Saint-Brieuc à l'Assemblée générale du clergé, 1786.

<sup>51</sup> Arch. dép. Morbihan, 47 G 7, délibération du 19 novembre 1773.

<sup>52</sup> Arch. diocésaine de Rennes, D 3, délibération du 10 octobre 1788.

<sup>53</sup> Ainsi, les chapitres bretons diffèrent de ceux de Guyenne, où la part des droits seigneuriaux est bien plus élevée, et même supérieure à celle des dîmes à Bordeaux. LOUPES, P., *Chapitres et chanoines...*, p. 117 et 120.

<sup>54</sup> Arch. nat., G 8-79, tableau des revenus et des charges du chapitre de l'Église de Rennes, 1785.



constituent davantage un enjeu symbolique qu'un enjeu purement financier. Ils font l'objet d'un investissement sentimental très fort dans la mesure où ils constituent un des fondements de la puissance des chapitres, un des biais par lesquels ils contrôlent l'espace urbain ou rural et maintiennent leur position de domination. Toute faiblesse se traduirait par une remise en cause de leur statut dans la société d'Ancien Régime. La gestion rigoureuse de ces seigneuries suppose donc l'entretien d'un personnel nombreux composé de procureurs fiscaux, de sénéchaux, de lieutenants, de greffiers, de notaires, de sergents, d'avocats... si possible des hommes habiles «et pleins de droiture<sup>55</sup>».

Quelques exemples précis permettent de se forger une idée des contestations auxquelles peuvent se heurter les chapitres. Elles sont malheureusement rares – trop souvent, le scribe, qui écrit pour des gens au fait des différentes affaires, se contente d'un laconique «affaire contre *untel*» – ce qui interdit toute idée de quantification. Le problème le plus grave est sans doute la contestation de mouvance. En 1775, les chanoines de Rennes sont en procès devant le présidial avec le marquis de Guer «pour la mouvance de quelques héritages dépendant de la succession de feu Pierre Le Cocq, maître boulanger» dans la paroisse de La Chapelle-des-Fougerets<sup>56</sup>. Il faut parfois de surcroît, au prix de longs combats, contraindre certains dépendants à rendre aveux. Dès le début de 1742, le chapitre de Rennes essaye de faire rendre aveu à la dame de la Saudraye pour la pièce des Piltières dans le bailliage des Piltières à La Chapelle-des-Fougerets. En définitive, c'est son fils qui donnera satisfaction aux chanoines en août 1746<sup>57</sup>. Enfin, les chapitres peuvent éprouver des difficultés pour obtenir le versement de leurs rentes. En 1750, les chanoines de Rennes doivent poursuivre leurs principaux vassaux du bailliage des Piltières car ils «ne leur ont point payé depuis plusieurs années les portions qu'ils doivent de la rente de cinquante deux boisseaux de froment<sup>58</sup>.» Entre 1786 et 1790, le chapitre de Tréguier entreprend quant à lui plus de trente procédures à cet effet<sup>59</sup>.

L'ardeur mise par les chapitres à défendre leurs biens et leur acharnement à assurer la bonne perception de leurs revenus ruraux témoignent de l'importance de l'espace rural pour eux. Il est vrai que plusieurs tirent de

<sup>55</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 274, délibération du 9 août 1715.

<sup>56</sup> Respectivement : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, délibération du 14 juillet 1741 et archives diocésaine de Rennes, D 1, délibération du 24 avril 1775.

<sup>57</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, délibérations des 9 mars 1742, 9 juillet 1742, 11 août 1742, 7 septembre 1742, 1<sup>er</sup> décembre 1742, 22 avril 1743, 31 mai 1743, 29 juillet 1743, 24 novembre 1745 et 1<sup>er</sup> août 1746.

<sup>58</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 205, délibération du 19 mai 1750.

<sup>59</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 Q 143, compte des instances commencées par Monsieur de Kerbalanger suivant la liste remise par l'abbé du Masnadau, 23-24 avril 1790.

quelques paroisses des sommes importantes. Plus largement, l'activité et les dépenses avant tout urbaines des compagnies – culte, travaux, rémunération du personnel, rétribution des chanoines – dépendent donc en partie des campagnes.

## Le monde rural capitulaire : un espace sous influence ?

Au-delà des prélèvements effectués par les chapitres dans les campagnes, ces dernières sont le théâtre d'une influence multiforme, constitutive des relations entre les villes et le monde rural.

### *L'influence des compagnies*

#### UNE INFLUENCE RELIGIEUSE ?

Propriétaires, les chapitres entretiennent de nombreux édifices. Outre les cathédrales et leurs propriétés urbaines, les travaux concernent de nombreux édifices paroissiaux. En effet, les chapitres veillent à l'entretien des églises des paroisses dont ils sont gros décimateurs et y investissent des sommes importantes<sup>60</sup>. Ici il faut par exemple réparer l'horloge, là le grand autel, ailleurs le chœur ou les murs de l'église<sup>61</sup>. Par conséquent, de l'empressement des chapitres à assumer leurs devoirs, lui-même lié à la santé de leurs finances, dépend en partie la décence des lieux de culte, la réalisation de certains projets d'aménagement locaux, sans parler des conséquences d'une absence de travaux sur le déroulement des cérémonies. Toutes choses que les généraux de paroisses savent rappeler comme le montre l'exemple de Trévé dans le diocèse de Saint-Brieuc : le général lutte en effet avec opiniâtreté contre les chanoines de la cathédrale entre 1765 et 1774 afin d'obtenir la construction de stalles<sup>62</sup>. Quant à la mesure de l'influence des chapitres sur la liturgie, elle nécessiterait une analyse très fine : même si les évêques aspirent toujours à faire du culte qui se

<sup>60</sup> Peu de temps avant la Révolution, les chanoines briochins rappellent qu'ils viennent de consacrer 6 000 livres à la reconstruction ou à la réparation de cinq chœurs et chanceaux et évaluent celles qui restent à faire dans les paroisses rurales, «toutes inévitables, la plupart urgentes, et dont le coup d'œil est effrayant pour le chapitre», à près de 6 000 livres également. Arch. nat., G 8-80 1, état présenté par le chapitre cathédral de Saint-Brieuc à l'Assemblée générale du clergé de France à fins d'indemnités et de secours, 1786.

<sup>61</sup> Respectivement : Arch. dép. Finistère, 6 G 25, délibération du 21 mars 1704 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, délibérations des 11 juillet et 26 septembre 1749 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 205, délibérations des 13 mars et 20 mars 1750.

<sup>62</sup> Y. LAGADEC, *Pouvoir et religion au village. La vie paroissiale à Loudéac, Cadéac, Trévé et Saint-Caradec au XVIIIe siècle (vers 1680-1790)*, mémoire de maîtrise, Université Rennes 2 – Haute-Bretagne, 1991, t. 1, p. 87.

déroule dans leur cathédrale une référence pour le diocèse<sup>63</sup>, il faudrait resituer les efforts qui y sont fournis<sup>64</sup> dans le mouvement plus vaste qui affecte l'ensemble des paroisses au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

En élargissant un peu le propos, il est possible d'associer à ces questions le problème de la congrue. En effet, les chapitres bretons versent tout ou partie de la portion congrue, dont le poids dans la comptabilité varie d'un chapitre à l'autre, à une soixantaine de recteurs et à plus de soixante vicaires, dont une écrasante majorité de ruraux. D'une manière générale, ces rémunérations étendent l'emprise capitulaire en dehors des cités épiscopales et représentent entre 20 et 40 % des dépenses des chapitres concernés<sup>65</sup>..., proportions qui ont d'ailleurs tendance à augmenter. On comprend donc que, dans ces conditions, les compagnies ont bien du mal à accepter les hausses de la valeur des congrues imposées par la monarchie au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>66</sup>, d'autant plus qu'elles ne peuvent que grever les autres postes, notamment celui du bas-chœur, l'ensemble du personnel, ecclésiastique ou laïc, sans lequel les cérémonies de la cathédrale ne peuvent se dérouler avec le faste nécessaire, et dont l'importance ainsi que la composition varient selon les lieux. Il n'est donc pas rare que le chapitre et tel ou tel recteur entrent en conflit du fait d'un versement tardif de la congrue. C'est ainsi toute une facette – bien mal connue – des relations entre le chapitre et le clergé rural qui apparaît.

#### DES VECTEURS DE L'INFLUENCE URBAINE ?

Régulièrement, le regard inquisiteur de l'administration capitulaire s'introduit dans les campagnes voisines. En effet, la nomination de tel ou tel officier du chapitre est l'occasion pour la compagnie de spécifier ses exigences. Ainsi, en 1771, le chapitre de Saint-Malo, qui choisit Étienne-Bonaventure Proust comme procureur fiscal des régaires, lui demande d'entreprendre la réformation de tous les bailliages de sa seigneurie, de vérifier tous les aveux rendus depuis 29 ans et de tenir un registre «de tous les contrats d'acquest qui auront été passés en chapitre dans le cours de

<sup>63</sup> La cathédrale «doit servir de modèle aux autres églises du diocèse». Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 72, ordonnance de visite de Mgr l'évêque de Saint-Malo pour le chapitre de son église cathédrale, article XXVII, 23 juin 1729.

<sup>64</sup> Sur ces efforts voir : MINOIS, G., «Réforme catholique et liturgie en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; le cas de la cathédrale de Tréguier», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 89, 1982, p. 451-478, et CHARLES, O., «Les nobles dignités, chanoines et chapitres» de Bretagne..., t. I, p. 206-217.

<sup>65</sup> Respectivement à Vannes et Saint-Malo, si l'on exclut Nantes où ces dépenses sont évaluées à 1,5 %.

<sup>66</sup> En 1686, elle se monte à 300 livres pour un recteur et 150 livres pour un vicaire. En 1768, à 500 et 200 livres. En 1786, à 700 et 350 livres. Cette dernière augmentation ne sera enregistrée que début 1789 par le parlement de Bretagne.



chaque année pour faire rendre aveu aux vassaux qui auront acquis sous le fief du chapitre<sup>67</sup>. Un mois auparavant, Alexandre Morin de la Masse, avocat au parlement, tout nouveau «lieutenant civil et criminel et de police» de la seigneurie commune ainsi que du chapitre en particulier, se voit rappeler qu'il devra mener toutes poursuites utiles tant pour se «faire réintégrer dans les droits des charges qui auraient souffert quelques diminutions, que pour la conservation des autres<sup>68</sup>». Par conséquent, régulièrement, les chanoines se voient proposer une photographie de leurs seigneuries comme en témoigne la remise en 1745 par Jourdan, procureur fiscal de la compagnie rennais, des 199 aveux qu'il a fait rendre depuis qu'il est en exercice<sup>69</sup>. De même, les receveurs chargés de gérer au quotidien les biens des compagnies se doivent d'employer tous les moyens nécessaires afin de faire payer les fermiers récalcitrants. Afin de faciliter leur tâche, les chapitres leur allouent même une somme pour payer leurs nuitées en cas de déplacement lointain<sup>70</sup>.

De surcroît, l'administration des biens capitulaires favorise l'ingérence directe et personnelle d'urbains dans les campagnes. Deux figures de «dépendants de l'extérieur<sup>71</sup>» peuvent être évoquées : les receveurs<sup>72</sup> et les fermiers des dîmes. Même s'il est difficile de disposer d'informations biographiques sur ces personnels, les contrats passés avec eux et différentes pièces comptables conservées dans les archives capitulaires, complétés par une plongée dans les registres paroissiaux permettent une ébauche de mesure du phénomène. Ainsi, à Dol, au moins la moitié des quatorze receveurs engagés entre 1700 et 1782 sont des Dolois. De même, les chanoines vannetais choisissent uniquement des Vannetais. Il faudrait cependant se garder de généraliser car à Saint-Malo par exemple – en l'attente d'études plus approfondies – cette logique semble beaucoup moins évidente.

En ce qui concerne les dîmes, cet intérêt des urbains est également perceptible. Affermer les dîmes est en effet une affaire intéressante dans la

<sup>67</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 266, délibération du 16 février 1771.

<sup>68</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 266, délibération du 11 janvier 1771.

<sup>69</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, délibération du 18 janvier 1745.

<sup>70</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 366 ou Arch. dép. Morbihan, 80 G 1, plusieurs nominations de receveurs à Dol et Vannes par exemple.

<sup>71</sup> Cette expression désigne l'ensemble des personnes qui dépendent à un titre ou à un autre des chapitres, ou qui travaillent ou traitent avec eux.

<sup>72</sup> Tous les ans ou, dans certains chapitres, tous les deux ou trois ans, exceptionnellement sur des périodes de cinq ou six ans, les chanoines examinent et entérinent les comptes tenus par un receveur chargé de dresser l'état de toutes les dépenses et de tous les revenus de la compagnie au cours de la période considérée. Ce receveur est en règle générale, sauf à Quimper et Tréguier, un laïc. Les comptabilités annuelles des chapitres permettent de dresser la liste de ces receveurs.

mesure où «elle rapporte beaucoup et confère un pouvoir souvent important puisqu'elle permet de s'immiscer dans le quotidien de chaque exploitation<sup>73</sup>». Ainsi, à Saint-Pol-de-Léon, l'examen des adjudications d'une trentaine de cordelées du Minihy entre le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle et la fin du xviii<sup>e</sup> montre que parmi les nombreux adjudicataires les boutiquiers et les artisans de Saint-Pol et Roscoff sont de plus en plus nombreux<sup>74</sup>. Ailleurs, l'absence de cahiers d'adjudication des dîmes complique l'analyse, mais l'examen rapide de contrats conservés dans les archives capitulaires permet de mettre en évidence la diversité des situations et, surtout, de relever l'influence de la proximité géographique. En effet, les fermiers urbains s'intéressent surtout aux dîmes proches de la cité où ils vivent. Ainsi, entre 1765 et la Révolution, les dîmes de Guern, levées par le chapitre de Vannes, reviennent à des habitants de Pontivy, la ville toute proche<sup>75</sup>. De même, ce sont des Trégorrois qui afferment les dîmes capitulaires du chapitre dans la proche paroisse de Plouguiel en 1709, 1721, 1729, 1738, 1765<sup>76</sup>. Les exemples, à défaut d'une étude systématique, peuvent être multipliés : par exemple, les dîmes du chapitre de Saint-Brieuc en Tréguen en 1740, en Cesson en 1758 et 1784 sont affermées par des bourgeois briochins, celles de Plumieux en 1760 par un bourgeois de Loudéac, cité il est vrai éloignée<sup>77</sup>.

La gestion des revenus et l'affermage des dîmes capitulaires donnent parfois à des personnes occupant une position en vue un moyen supplémentaire pour la renforcer en pénétrant ainsi dans les campagnes. À Dol, parmi les quatorze receveurs du chapitre de la période 1700-1782, on trouve deux subdélégués dont l'un est de surcroît syndic de Dol, premier capitaine de la bourgeoisie et sénéchal de plusieurs juridictions, un miseur de la ville, un sénéchal de Dol. À Saint-Malo, Bonaventure Proust qui gère les comptes de la seigneurie commune de l'évêque et du chapitre entre 1767 et 1790 est avocat au parlement, procureur fiscal des régaires du chapitre et alloué de Châteauneuf. À Rennes, Jean-François de L'Isle, receveur du chapitre entre 1709 et 1765 est négociant et conseiller du roi. À Vannes, parmi les huit receveurs des grains chargés de percevoir les redevances en nature dues au chapitre qui se succèdent entre 1719 et 1784, on

<sup>73</sup> JARNOUX, P., «Les citadins et le monde rural dans la Bretagne du xviii<sup>e</sup> siècle», *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours, Kreiz 10, Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, Brest, 1999, p. 65.

<sup>74</sup> BOUTOILLER, P., *La vie économique et sociale au Minihy dans l'évêché de Léon sous l'Ancien Régime*, mémoire de maîtrise, Université de Bretagne Occidentale, 1972, volume 1, p. 101-108.

<sup>75</sup> Arch. dép. Morbihan, 76 G 2, paroisses, dîmes.

<sup>76</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 286, dîmes par paroisses.

<sup>77</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 85 et 86, vracs, dîmes par paroisses.

remarque deux marchands dont un ancien juge consul des marchands de la ville, un avocat au parlement, un subdélégué. De même, le profil des fermiers des dîmes vannetaises en Guern – un marchand, un maître des postes, un entrepreneur, un négociant, un orfèvre – témoigne en faveur de cette pénétration d'urbains aisés dans le plat pays.

### *L'influence des chanoines*

#### UNE INFLUENCE CULTURELLE ?

Cette influence est le fait des chanoines eux-mêmes, de quelques chanoines à vrai dire, et à certains moments. Le devoir de résidence retient en effet les prébendés en ville presque toute l'année et seuls les mois de juillet et août – statutairement la période des vacances capitulaires – leur permettent vraiment de s'échapper. À l'image des parlementaires<sup>78</sup>, ils se montrent alors en règle générale moins assidus et certains partent quelques temps «à la campagne<sup>79</sup>», c'est-à-dire, semble-t-il, se ressourcer en famille<sup>80</sup> ou sur leurs terres. Pour ces hommes souvent nés non loin de la cité épiscopale, ces voyages sont souvent assez courts. Hors de cette époque privilégiée, on ne peut exclure, en dépit de sources peu loquaces sur ce sujet, les déplacements liés à la fonction<sup>81</sup>, à des affaires personnelles ou à des motifs médicaux<sup>82</sup>.

Quelques-uns possèdent une seconde résidence en plus de leur maison prébendale ou de leur habitation urbaine, dans laquelle il leur est d'ailleurs facile de se rendre en dehors de la période officielle des vacances. Sept chanoines de Nantes, Rennes et Saint-Pol-de-Léon<sup>83</sup> disposent ainsi de maisons dans des paroisses proches de la cité : Treillères ou Vigneux à Nantes, Noyal-sur-Vilaine à Rennes... L'un d'eux dispose d'une chambre chez un ami à Saint-Jean-de-Boiseau près de Nantes. À défaut d'une analyse quan-

<sup>78</sup> G. AUBERT, *Le président de Robien. Gentilhomme et savant dans la Bretagne des Lumières*, Rennes, 2001, p. 127.

<sup>79</sup> Nombreux exemples dans Arch. diocésaine de Rennes, D 3, registre de délibérations capitulaires, 1784-1790.

<sup>80</sup> Tel chanoine obtient par exemple une autorisation «pour faire un voyage dans son pays de Normandie alléguant qu'il y avait très longtemps qu'il n'y avait été». Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 203, délibération du 16 septembre 1720.

<sup>81</sup> Ainsi, le 12 mars 1743, le recteur de la paroisse de Cendres note dans le registre paroissial que François Collet, chanoine et archidiacre de Dol «venu en qualité d'ami et pour célébrer l'office le jour de la fête de St-Jean-de-Dieu» est mort «surpris de maladie sans qu'on ait pu le transporter à Dol avant ni après sa mort». Paris-Jallobert, P., *Ancien registres paroissiaux de Bretagne, Cendres*, Rennes, p. 16.

<sup>82</sup> Le Dolois La Fosse meurt ainsi en août 1747 à Bourbon-l'Archambault où «il était depuis quelques temps pour prendre les eaux de Bourbon». Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 B 1752, scellés du 26 août 1747.

<sup>83</sup> Parmi les 45 dont on dispose de l'inventaire après décès.



titative, plusieurs indices qualitatifs montrent qu'il s'agit de véritables - quoique occasionnelles - résidences des abbés. Ils y possèdent en effet leur chambre - «la chambre de l'abbé» -, y entretiennent des domestiques et tentent d'en améliorer le confort. Branlard y possède une pendule, trois tableaux, deux cartes de géographie et un miroir de toilette<sup>84</sup>. Charrette en agrément l'intérieur de deux portraits de famille et d'un tableau de la Vierge, et dispose du nécessaire pour faire sa toilette<sup>85</sup>. Le Grand de Tromelin l'orne de vingt et une estampes, onze tableaux, vingt-trois cadres, sans oublier treize images et se montre aussi soucieux d'hygiène dans son manoir que dans sa maison prébendale<sup>86</sup>. De surcroît, on n'y pratique pas d'activités proprement rurales. Seuls deux chanoines entretiennent par exemple des animaux : le Nantais Charrette quatre chevaux, quatre vaches et trois cochons ; le Rennais Gouyon quatre chevaux, trois vaches, un veau, une génisse, deux cochons<sup>87</sup>. Ces maisons ne sont d'ailleurs pas des lieux de travail. En effet, personne n'y conserve de livres<sup>88</sup> et on y trouve rarement des papiers<sup>89</sup>. En revanche, ce sont vraisemblablement des lieux où l'on peut recevoir. Mobilier et vaisselle sont en effet abondants. Des jeux attendent parfois les visiteurs : palets chez Vertamon, boules chez Le Sparfel, damier et quadrille chez Le Grand de Tromelin, une table de jeux chez Charrette<sup>90</sup>. Plusieurs caves abritent cidres, vins et liqueurs. Enfin, certains chanoines comme Le Grand de Tromelin, qui y consomme thé et sucre<sup>91</sup>, transposent dans leur résidence rurale d'autres habitudes de la ville.

Il semble donc, malgré les limites de l'échantillon, qu'en famille ou dans leur maison rurale, les chanoines transposent leur mode de vie et se

<sup>84</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6909/2, inventaire du 31 mars 1773. Louis Branlard est chanoine de Nantes de 1730 à 1773.

<sup>85</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6885/1, inventaire du 9 novembre 1749. Il possède un rustre, un plat à barbe et deux miroirs de toilette. Joseph Charrette est chanoine de Nantes de 1737 à 1749.

<sup>86</sup> Arch. dép. Finistère, 23 B 369, inventaire du 12 décembre 1766. Il dispose d'un rustre, de deux glaces de toilette, d'un plat à barbe, d'une savonnette. Jean-François Le Grand est archidiacre du chapitre de Saint-Pol-de-Léon entre 1711 et 1766.

<sup>87</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6885/1... et Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 523, inventaire du 18 mars 1729. Charles-Amaury Gouyon est chanoine de Rennes de 1702 à 1728.

<sup>88</sup> Seul Le Grand de Tromelin y a amené deux missels, Arch. dép. Finistère, 23 B 369...

<sup>89</sup> Gouyon y conserve dans une armoire de sa chambre plus de cinq cents documents relatifs à la gestion de ses biens ; Vertamon des cahiers de brouillon, des quittances, des actes notariés... Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9976, inventaire du 25 août 1730. Ce dernier appartient au chapitre de Nantes depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>90</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9976... ; Arch. dép. Finistère, 23 B 333, inventaire du 17 septembre 1770 ; Arch. dép. Finistère, 23 B 369... ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6885/1...

<sup>91</sup> Arch. dép. Finistère, 23 B 369...

présentent comme de véritables médiateurs culturels : par leur intermédiaire, des habitudes de consommation, des pratiques urbaines pénètrent dans les campagnes.

### *Le chanoine : propriétaire foncier ?*

Ici encore, la faible représentativité des données rassemblées incite à la prudence. Les quelques renseignements qui suivent, impropres à fonder des conclusions d'ensemble définitives, autorisent néanmoins une hypothèse. En effet, les analyses de 45 inventaires après décès nantais, léonards et rennais échelonnés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et d'une trentaine de dossiers de confiscations révolutionnaires de Rennes, Saint-Pol-de-Léon et Saint-Brieuc semblent montrer qu'un quart à un tiers des chanoines percevoient des revenus de propriétés immobilières.

Ces propriétés sont, semble-t-il, avant tout des héritages, des «biens de patrimoine». Il est cependant difficile de cerner les achats des chanoines et parfois de fortes présomptions incitent à penser que certains biens ne sont pas le fruit d'héritages : comment, par exemple, interpréter les terres léonardes de Louis-François de Limoges, né à Guipry dans le sud du diocèse de Rennes, mais chanoine de Saint-Pol-de-Léon, sinon par une acquisition<sup>92</sup> ? Héritées ou achetées, il s'agit, pour l'essentiel, de propriétés rurales. Seuls Le Febvre de Laubrière, propriétaire d'une maison à Angers, Jouault, de deux maisons à Nantes, René-Joseph-Marie Gouyon de Vaurouault, d'une maison à Rennes, La Croix, d'un appartement rue de Toulouse à Rennes, Limoges, d'une maison place des Licès à Rennes, et

	XVIII <sup>e</sup>	Révolution
Nantes	7 propriétaires / 15 inventaires	-
Léon	5 propriétaires / 15 inventaires	3 propriétaires / 9 dossiers
Rennes	5 propriétaires / 15 inventaires	3 propriétaires / 11 dossiers
Saint-Brieuc	-	3 propriétaires / 9 dossiers

Tableau 4 – Chanoines possédant des biens immobiliers

<sup>92</sup> Arch. dép. Finistère, 1 Q 3120, domaines nationaux, biens de deuxième origine : dossiers individuels. Entré dans le chapitre avant 1783, Limoges reste en poste jusqu'à la Révolution.

Jérôme Prigent, de deux maisons à Lesneven et Landerneau, disposent de biens urbains<sup>93</sup>. Ces propriétés permettent, dans de nombreux cas, à leurs possesseurs de conserver un lien avec leur région d'origine. Ainsi, Limoges, de Guipry, dispose de la propriété de la Barre-Limoges dans la proche paroisse de Maure. Son confrère Hardi possède avec ses frère et sœur la métairie de Kerval en Plounéour-Trez, sa paroisse de naissance, Prigent sa maison de Landerneau, où il est né<sup>94</sup>. Le Rennais Rommilley a des propriétés à Thourie, la paroisse du sud du diocèse de Rennes dont il est originaire<sup>95</sup>. Le Briochin Jean-Gabriel de Robien dispose de terres à Glomel, sa paroisse de naissance<sup>96</sup>.

Ainsi, au-delà de l'influence des institutions se manifeste une influence des hommes, des chanoines eux-mêmes. Ces derniers renforcent à leur échelle la présence des chapitres dans l'espace rural plus ou moins proche de la cité épiscopale. La mesure des liens entre chapitres et monde rural implique donc d'élargir l'analyse à des considérations beaucoup moins visibles et plus subtiles que les biens, les seigneuries, les dîmes, les présentations de recteurs, les travaux, le versement de la congrue. Mais, cet espace n'étant *a priori* pas une cire mole dans laquelle s'imprime la marque capitulaire, il serait évidemment intéressant, en retour, de mesurer l'impact des campagnes sur ces ecclésiastiques, de saisir l'image qu'ils s'en font, d'évaluer les connaissances qu'ils en ont, de saisir les pratiques qu'ils adoptent à son contact.

\*  
\* \*

<sup>93</sup> Laubrière est chanoine de Nantes de 1739 à 1770 ; Jouault chanoine de Nantes de 1679 à 1728 ; René Gouyon chanoine de Rennes de 1729 à 1763 ; La Croix chanoine de Rennes de 1767 à la Révolution ; Limoges chanoine de Léon de 1783 à la Révolution ; Prigent, chanoine de Léon de 1772 à la Révolution. Respectivement : Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6907, inventaire après décès, 13 février 1771 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6869, inventaire après décès, 9 mars 1733 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 B 661, inventaire après décès, 21 mars 1776 ; Arch. dép. Ille et Vilaine, 1 Q 1101, domaines nationaux, biens de deuxième origine : dossiers individuels ; Arch. dép. Finistère, 1 Q 3120, domaines nationaux, biens de deuxième origine : dossiers individuels ; Arch. dép. Finistère, 1 Q 3221, domaines nationaux, biens de deuxième origine : dossiers individuels.

<sup>94</sup> Respectivement : Arch. dép. Finistère, 1 Q 3120, 1 Q 2843, 1 Q 3221. Guillaume Hardi est chanoine de Léon de 1781 à la Révolution.

<sup>95</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Q 1111, domaines nationaux, biens de deuxième origine : dossiers individuels. Rommilley est chanoine de Rennes entre 1749 et 1781 et grand archidiaque de 1770 à la Révolution.

<sup>96</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 Q 516, domaines nationaux, biens de deuxième origine : dossiers individuels. Jean Gabriel de Robien est chanoine de Saint-Brieuc de 1750 à la Révolution.



Au terme de ce rapide parcours, qui consiste à considérer le monde rural sous un angle particulier, non pas vu de l'intérieur mais avec les yeux des chapitres, quelques enseignements peuvent semble-t-il être dégagés. Il est tout d'abord possible de proposer une géographie de la présence capitulaire, dont rend bien compte la juxtaposition des différentes cartes. À leur échelle les chapitres sont en effet présents dans les campagnes, avec, évidemment, des différences notables entre les compagnies : présence accrue aux alentours des cités épiscopales, présence plus visible à l'est de la Bretagne. L'absence de stigmatisation de ces biens dans les cahiers de doléances ou le manque d'entrain des acquéreurs de biens nationaux permet cependant de les situer à leur juste place. Alors que se préparent les États généraux, rares sont les doléances qui dénoncent la présence capitulaire : les habitants de Saint-Aaron dans le diocèse de Saint-Brieuc et d'Herbignac dans celui de Nantes qui critiquent les dîmes levées par le doyen de la cathédrale de Saint-Brieuc et une collégiale paraissent bien isolés<sup>97</sup>. On ne note de surcroît pas de surenchères lors de la vente des biens capitulaires à Dol, Rennes, Saint-Malo<sup>98</sup> ou Saint-Brieuc<sup>99</sup>. Cela étant, l'importance de ces biens ruraux est sans rapport avec leur ampleur. Ces campagnes sont nécessaires à la bonne santé financière des chapitres, qui ne peuvent se passer de leurs revenus ruraux – au premier rang desquels les dîmes – fondés sur des patrimoines souvent restreints. Enfin, ces institutions urbaines, bien lointaines, drapées dans leurs prérogatives, dont les membres sont des représentants des élites urbaines, sont des acteurs bien mal connus de la vie de nombre de paroisses rurales, les chanoines eux-mêmes y relayant par différents canaux l'action des chapitres. Par conséquent, il existe bien une assise rurale des chapitres cathédraux bretons.

Olivier CHARLES

<sup>97</sup> Ces données ne prétendent pas à l'exhaustivité. Respectivement : SÉE, A., LESORT, A., *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789, 1911*, t. III, p. 717 et LE MENÉ, M., SAINTROT M.-H. (sous la direction de), *Cahiers des plaintes et doléances de Loire-Atlantique*, 1989, t. 2, p. 679.

<sup>98</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Q 430, état général et chronologique des immeubles de première origine par district dressé au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>99</sup> DUBREIL, L., *La vente des biens nationaux...*, p. 140.

*RÉSUMÉ*

À la fin de l'Ancien Régime, les chapitres cathédraux bretons sont des institutions incontestablement urbaines qui jouissent d'une assise rurale réelle. Une première approche permet de considérer les biens ruraux et les droits des chapitres. Ici, l'important réside moins dans l'étendue – somme toute restreinte – des propriétés que dans l'apport des campagnes aux budgets des compagnies, notamment par les dîmes. Une seconde approche, beaucoup moins commode à mener, permet d'envisager les liens parfois ténus tissés entre les institutions ou les chanoines eux-mêmes et différentes paroisses périurbaines ou plus éloignées des villes épiscopales. Ces liens conduisent à s'interroger sur l'influence – qu'elle soit religieuse, culturelle ou économique – exercée par les chapitres cathédraux.